Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

Pagny sur Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Objet : 2026-68 Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Date de convocation : mardi 22 septembre 2026

Date de l'affichage : mercredi 30 septembre 2026

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Lionel CHARIS, Maire.

Etaient présents :	MME Sylvie AUPERT, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, M. Jean-Paul DARADA, MME Sandrine FANARA, MME Jocelyne FRANCESCATO, M. Thomas GRZESKOWIAK, M. Stéphane GUICHOU, M. Jean-Pierre HEMMER, MME Julie LAVAUD, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Jean-Michel LEBACQ, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, MME Gislaine PEYCHES, M. Stéphane RITZ, MME Georgia SARRE-HECTOR, MME Chantal STIRNEMANN, MME Linda TARTARIN **Formant la majorité des membres en exercice**
Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :	MME Cindy BRAUNER à MME Sylvie AUPERT, M. Sébastien GRENIER à MME Georgia SARRE-HECTOR, MME Maya KALLAS-EDELSON à M. Thomas GRZESKOWIAK, MME Aurore MUNIER-GERARDY à M. Lionel CHARIS, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Sandrine FANARA, M. Benoît VIGREUX à M. Jean-Paul DARADA
Absent(s) excusé(s) :	M. Eric BOURG
Absent(s) non excusé(s) :	Néant
Secrétaire de séance :	MME Linda TARTARIN
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	26 (sauf délibération n°2026-69 : 22)
Vote(s) Pour :	26
Vote(s) Contre :	0
Abstention(s) :	0

VU les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la synthèse du contrôle sanitaire pour l'année 2025,

VU le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT QUE ledit rapport doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2026 à 11h54
Réference de l'AR : 054-215404153-20260928-DE_2026_118-DE
Publié le 30/09/2026 ; Rendu exécutoire le 30/09/2026

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Conformément aux article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau et d'assainissement, un rapport soit présenté.

Les décrets n°2007-675 du 2 mai 2007 et n°95-635 du 6 mai 1995 précisent les indicateurs financiers et techniques que doit comporter le rapport du service d'assainissement.

Dans le cadre de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est jointe au rapport annuel.

En application de l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique, au Préfet de Département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (dénommé SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le rapport et l'avis sont mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Conformément à la réglementation, le Maire présente au titre de l'exercice 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 18 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif,
- De valider ledit rapport annuel 2025,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le rapport 2025 ainsi que la présente délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
Lionel CHARIS

